



DECISION ADMINISTRATIVE

N°120/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Contrat de maintenance
Equipements de génie climatique avec dépannages forfaitaires
avec la société E2S

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la société E2S, dont le siège social est 15a) avenue Albert Einstein – 69 100 VILLEURBANNE, représentée par Madame Samantha Marguet, chargée d'affaires commerciales, le contrat de maintenance d'équipements de génie climatique avec dépannages forfaitaires – CEE7-24-07-06 – pour les équipements suivants : salle polyvalente, gymnase, salle Gabriel Ruard et gymnase Mario Fossa, pour une redevance annuelle TTC de 3120,00 euros (trois milles cent vingt euros).

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2024 et prendra fin le 31 juillet 2025.

De signer le contrat de maintenance d'équipements de génie climatique avec dépannages forfaitaires – CEE7-24-07-06 - annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le **14 JUIL. 2024**
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

